

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°26 du 25 juin 2010

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°32

CIRCULAIRE N° 2237/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/GESTION

relative à l'application au service des essences des armées des dispositions des articles R. 4133-1 à R. 4133-9 du code de la défense (partie réglementaire) pris pour l'application de l'article L. 4133-1 du code de la défense (partie législative) relatif aux changements d'armée ou de corps.

Du 23 avril 2010

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « administration »*.

CIRCULAIRE N° 2237/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/GESTION relative à l'application au service des essences des armées des dispositions des articles R. 4133-1 à R. 4133-9 du code de la défense (partie réglementaire) pris pour l'application de l'article L. 4133-1 du code de la défense (partie législative) relatif aux changements d'armée ou de corps.

Du 23 avril 2010

NOR D E F E 1 0 5 0 8 7 5 C

Références :

Code de la défense - Partie législative.
Code de la défense - Partie réglementaire.

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Circulaire n° 2356/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA du 29 avril 2009 (BOC N° 18 du 29 mai 2009, texte 48.).

Référence de publication : BOC N°26 du 25 juin 2010, texte 32.

La présente circulaire précise les dispositions administratives qu'il convient d'appliquer dans le cadre des changements d'armée ou de corps au sein du service des essences des armées.

Rappel des principes.

Le changement d'armée du personnel du corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » au profit du corps des sous-officiers du service des essences des armées (SEA) vise à satisfaire les besoins du SEA en sous-officiers hautement qualifiés dans le domaine pétrolier.

Ce changement d'armée pré-suppose donc un niveau de grade (sous-officier supérieur), de formation (équivalence brevet élémentaire de technicien des « essences » - BETE) et des modalités d'application particulières garantissant des possibilités de déroulement de carrière identiques pour l'ensemble des personnels du corps des sous-officiers du SEA quelle que soit leur origine.

À cet effet :

1 - Concernant les adjudants : il est prononcé le deuxième semestre de l'année civile suivant celle de leur nomination de façon à permettre aux intéressés d'être notés dans les mêmes conditions que les agents techniques nommés le même millésime à l'issue de la formation BETE et ainsi de concourir pour l'avancement au grade supérieur de façon analogue.

2 - Concernant les adjudants-chefs et les majors : le changement d'armée peut être demandé quelle que soit l'ancienneté de l'intéressé. Afin de maintenir l'harmonisation de la gestion des corps, il est prononcé au cours du deuxième semestre de l'année concernée.

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Le directeur central du service des essences des armées exerce principalement son choix parmi les candidats remplissant à la date du 30 juin 2010, les conditions suivantes :

- appartenir au corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » ;
- détenir le grade de major, d'adjudant-chef ou d'adjudant ;
- être titulaire d'un brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ou d'un brevet militaire professionnel du second degré (BMP2), ou d'un brevet supérieur ;
- être titulaire du brevet de qualification logistique essences (BSAT - LE) et de l'attestation de stage « préparation aux emplois en dépôt » ou avoir occupé un emploi pour lequel la prime de haute technicité a été attribuée ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire du premier groupe supérieure ou égale à 5 jours d'arrêts avec ou sans sursis dans les douze derniers mois.

2. CONSTITUTION DES DOSSIERS.

Les dossiers sont établis par les formations d'administration sur demande des candidats. Ils sont adressés à la section SDA2/PM/Gestion de la DCSEA pour le 29 juin 2010, terme de rigueur.

Ils comprennent :

- un état de renseignements figurant en annexe I. revêtu obligatoirement de la signature du candidat, et de l'avis motivé de l'autorité militaire de 1^{er} niveau ;
- un certificat médical d'aptitude générale au service et à servir outre-mer datant de moins d'un an ;
- l'avis du conseil prévu à l'article 3. de l'arrêté du 24 juin 1976.

3. PERSONNELS NON CANDIDATS.

Les personnels remplissant les conditions mais non volontaires pour un changement d'armée doivent en rendre compte à la DCSEA pour la même date sous forme de compte-rendu ou de message.

4. DECISION.

La commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense est chargée de l'étude des dossiers de candidature. Sur proposition de cette commission, le directeur central du SEA arrête la liste des candidats admis dans le corps des sous-officiers de carrière du service des essences des armées.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.

ANNEXE.
ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS.

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS.

Concernant :

(Grade, nom et prénom)

Qui demande son changement d'armée au profit du service des essences des armées au titre de l'année 2010

En exécution des prescriptions de : circulaire n° /DEF/DCSEA/SDA2/PM/Gestion du

Le présent dossier accompagné des pièces suivantes :

- avis du conseil prévu à l'article 3 de l'arrêté du 24 juin 1976 ;
- certificat médical d'aptitude générale au service et à servir outre-mer datant de moins d'un an.

A été déposé le :

Numéro matricule :

Né le : _____ à _____

Grades successifs et dates de prise de rang :

Contrats successifs :

Séjours MCD :

Notations barèmes et emplois tenu des cinq dernières années :

ANNÉES	2006	2007	2008	2009	2010
Niveau de Notation					
RENDEMENT EMPLOI OU FONCTION					
EMPLOI TENU					

Brevets et diplômes détenus (dates et notes) (préciser aussi BETE et BSTE ou stage d'adaptation ou stage de préparation aux emplois en dépôt ou stage de formation « maintenance pétrolière ») :

Emploi de maintenance pétrolière du.... au....

(Lieu d'affectation)

Décorations, citations :

Sanctions :

L'auteur de la demande : À, _____ le _____

Avis motivé du commandant de la formation administrative :

Le commandant de la formation administrative :

À, le